

**Ordonnance
de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte
de l'Ukraine
(O-Ukraine)**

du 25 mai 2016 (Etat le 28 février 2018)

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 3 et 30 de la loi du 18 décembre 2015 sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP)¹,

arrête:

Art. 1 Blocage en vue de l'entraide judiciaire

Les valeurs patrimoniales des personnes politiquement exposées à l'étranger et de leurs proches cités dans l'annexe sont bloquées.

Art. 2 Modalités d'exécution

Si la mise en œuvre du blocage nécessite des mesures telles qu'une mention correspondante au registre foncier ou la saisie ou la mise en sécurité de biens de luxe, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) peut requérir les autorités compétentes de prendre ces mesures.

Art. 3 Entraide entre autorités suisses

¹ Les autorités en charge des procédures d'entraide judiciaire en matière pénale informent spontanément le DFAE du dépôt d'une demande d'entraide, ainsi que des décisions rendues sur des mesures provisoires, sur l'entrée en matière et sur la clôture en lien avec des valeurs patrimoniales bloquées de personnes politiquement exposées à l'étranger ou de proches cités dans l'annexe.

² Le Ministère public de la Confédération ou le Ministère public cantonal compétent informent spontanément le DFAE de l'ouverture d'une instruction, du prononcé et de la levée d'un séquestre de valeurs patrimoniales, d'un classement ainsi que d'une mise en accusation en lien avec des enquêtes pénales visant des personnes politiquement exposées à l'étranger ou des proches cités dans l'annexe.

³ Le Département fédéral des finances informe spontanément le DFAE de l'ouverture d'une procédure, de son classement, du prononcé de sanctions ainsi que d'un renvoi pour jugement en vertu des art. 25 à 29 LVP.

Art. 4 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ La présente ordonnance de blocage entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et a effet jusqu'au 27 février 2017.

² La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 27 février 2018.²

³ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 27 février 2019.³

² Introduit par le ch. I de l'O du 9 déc. 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2017 (RO **2016** 4823).

³ Introduit par le ch. I de l'O du 20 déc. 2017, en vigueur depuis le 28 févr. 2018 (RO **2018** 563).

Personnes politiquement exposées à l'étranger et proches dont les valeurs patrimoniales font l'objet d'un blocage en vertu de l'art. 1

Mykola (Nikolai) Yanovych AZAROV (né Nikolai Yanovich Pakhlo), né le 17 décembre 1947, Premier Ministre jusqu'en janvier 2014

Yuriy IVANYUSHCHENKO, né le 21 février 1959, parlementaire, proche de Viktor Yanukovych

Oleksander Viktorovych KLYMENKO, né le 16 novembre 1980, ancien Ministre des recettes et des impôts

Andriy (Andrey) Petrovych KLYUYEV (KLUEV/KLYUEV), né le 12 août 1964, ancien Chef de l'Administration présidentielle

Serhiy Petrovych KLYUYEV (KLUEV/KLYUEV), né le 19 août 1969, homme d'affaires, frère d'Andriy Klyuyev

Volodymyr Vasylovych KOZAK, né le 9 août 1959, ancien Ministre des infrastructures

Olena Leonidivna LUKASH, née le 12 novembre 1976, ancienne Ministre de la justice

Viktor Pavlovych PSHONKA, né le 6 février 1954, ancien Procureur général

Eduard Anatoliyovych STAVYTSKY, né le 4 octobre 1972, ancien Ministre de l'énergie et de l'industrie du charbon

Oleksandr (Aleksandr) Viktorovych YANUKOVYCH, né le 10 juillet 1973, fils de l'ancien Président, homme d'affaires

Viktor Fedorovych YANUKOVYCH, né le 9 juillet 1950, ancien Président

Oleksandr (Aleksandr) Serhiyovych YEFREMOV, né le 22 août 1954, Chef du groupe politique du parti des régions

Vitaliy Yuriyovych ZAKHARCHENKO, né le 20 janvier 1963, ancien Ministre de l'intérieur

Oleksii Mykolayovych AZAROV, fils de l'ancien premier ministre Azarov

Serhiy Vitaliyovych KURCHENKO, né le 21 septembre 1985, homme d'affaires

Artem Viktorovych PSHONKA, né le 19 mars 1976, fils de l'ancien procureur général, chef adjoint du groupe du Parti des régions à la Verkhovna Rada (Conseil suprême)

⁴ Mise à jour selon le ch. I de l'O du DFAE du 27 juil. 2016 (RO 2016 2929), l'erratum du 22 nov. 2016 (RO 2016 4141), le ch. I des O du DFAE du 21 déc. 2017 (RO 2017 603) et du 16 janv. 2018, en vigueur depuis le 28 févr. 2018 (RO 2018 565).

Viktor Ivanovych RATUSHNIAK, né le 16 octobre 1959, ancien vice-ministre de l'intérieur

Dmytro Volodymyrovych TABACHNYK, né le 28 novembre 1963, ancien ministre de l'éducation et des sciences